

RAPPORT N° 04/1-38
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «DIONYSIENNES D'AUJOURD'HUI»
(AO 77 / 18 Cité Ah-Soune / Saint-Denis)

L'Association «Dionysiennes d'Aujourd'hui», régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition du local communal sis au 18 Cité Ah-Soune à Saint-Denis sur terrain cadastré section AO 77.

Afin de permettre à l'Association «Dionysiennes d'Aujourd'hui» d'exercer ses activités, notamment de mettre en valeur le rôle de la femme dans Saint-Denis et dans la société, d'améliorer la condition féminine aux plans social, culturel et sportif, de favoriser l'éducation parentale et de rassembler les associations féminines des quartiers de Saint-Denis afin de permettre des échanges d'informations et de compétences, la municipalité se propose de régulariser la mise à disposition du local précité, sur parcelle cadastrée section AO 77.

Il s'agit d'une villa en dur sous dalle à un niveau de type F4 comprenant 4 pièces à usage de bureau, cuisine, salle de bains, WC, véranda, l'ensemble d'une superficie de 70 m² destinée aux activités de l'Association «Dionysiennes d'Aujourd'hui», telles qu'elles sont mentionnées à l'Article 3 de ses Statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'Association «Dionysiennes d'Aujourd'hui» du local sus-mentionné, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
 - . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 04/1-38

du Conseil Municipal

en séance du vendredi 5 mars 2004

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «DIONYSIENNES D'AUJOURD'HUI»
(AO 77 / 18 Cité Ah-Soune / Saint-Denis)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-38 du Maire ;

Vu le rapport de Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Vie Familiale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'Association «Dionysiennes d'Aujourd'hui» du local sis au 18 Cité Ah-Soune sur terrain cadastré section AO 77, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 12 MAR. 2004

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Section AD 77

